

ASSESSMENT AND TAXATION ACT

Pursuant to section 19 and subsection 23(1) of the *Assessment and Taxation Act*, the Commissioner in Executive Council orders

1 An Assessment Review Board, to be known as the Southwest Yukon Assessment Review Board, is established for all that part of Yukon lying to the south of 63 degrees north latitude and west of 138 degrees west longitude together with that part lying to the south of 62 degrees north latitude, west of 137 degrees west longitude and east of 138 degrees west longitude.

2 The following persons are appointed as members of the Southwest Yukon Assessment Review Board

Debbie Hotte – chair

TJ Grantham – vice-chair

Danielle Drummond – member

Martin Eckervogt – alternate member.

3 The Southwest Yukon Assessment Review Board shall commence sitting to hear complaints against the assessment roll prior to February 15, 2017.

4 This order

(a) comes into force on the later of

(i) the day it is filed with the registrar of regulations under the *Regulations Act*, and

(ii) January 1, 2017; and

(b) expires on December 31, 2017.

Dated at Whitehorse, Yukon, December 13, 2016.

Commissioner of Yukon

LOI SUR L'ÉVALUATION ET LA TAXATION

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 19 et au paragraphe 23(1) de la *Loi sur l'évaluation et la taxation*, décrète :

1 Est constitué un conseil de révision des évaluations appelé le Conseil de révision des évaluations foncières du sud-ouest du Yukon, pour la partie du Yukon située au sud de la latitude 63° Nord et à l'ouest de la longitude 138° Ouest, ainsi que pour la partie située au sud de la latitude 62° Nord, à l'ouest de la longitude 137° Ouest et à l'est de la longitude 138° Ouest.

2 Les membres du Conseil de révision des évaluations foncières du sud-ouest du Yukon sont :

Debbie Hotte – présidente

TJ Grantham – vice-président

Danielle Drummond – membre

Martin Eckervogt – membre suppléant.

3 Le Conseil de révision des évaluations foncières du sud-ouest du Yukon doit débiter les séances d'audition des plaintes relatives au rôle d'évaluation foncière avant le 15 février 2017.

4 Le présent décret :

a) entre en vigueur :

(i) soit à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements en vertu de la *Loi sur les règlements*,

(ii) soit le 1^{er} janvier 2017, si cette date est postérieure;

b) expire le 31 décembre 2017.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 13 décembre 2016.

Commissaire du Yukon